

Service instructeur
Direction de la Solidarité
Aide Sociale à l'Enfance

N° 4^e/13007

Service consulté

**Subvention pour des Associations oeuvrant dans le domaine
de la protection de l'enfance**

Résumé : Il vous est proposé d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement des Associations relevant de la protection de l'enfance.

Deux demandes de subvention de fonctionnement concernent des Associations partenaires du Conseil Général dans le domaine de l'enfance.

La première est l'Association "La petite Ourse" qui met en œuvre deux lieux de rencontre enfants-parents à MULHOUSE et à COLMAR aux fins de maintenir les relations entre les enfants séparés de leurs parents. Elle sollicite 25 000 €.

La seconde est l'Association SEPIA qui œuvre en prévention du suicide chez les jeunes. Elle prend en charge les jeunes en difficultés et soutient l'entourage. Elle pourrait à ce titre bénéficier d'une subvention de 22 000 € à l'instar des années précédentes.

Il vous est proposé d'accorder ces subventions et de m'autoriser à signer la convention type avec les Associations relevant de la Direction de la Solidarité, convention approuvée lors de la séance de la Commission Permanente du 11 mai 2007.

Enfin, l'Association des pupilles du HAUT-RHIN "Main Tendue" a bénéficié d'une subvention d'un montant de 24 400 € lors de la commission permanente du 11 mai 2007.

A ce jour, elle est très sollicitée par les anciens pupilles et elle rencontre des difficultés de fonctionnement. Une subvention exceptionnelle au titre de 2007 d'un montant de 2 000 € lui permettrait de faire face et de retrouver une situation financière saine. Un avenant à la convention 2007 signée avec l'association est joint.

Les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires du B.P. 2007 à savoir :

Fonction 51 chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N° 1/2007

à la convention avec l'Association MAIN TENDUE

Entre,

le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération du Conseil Général du
d'une part

Et

L'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin MAIN TENDUE
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention avec MAIN TENDUE est ainsi modifié :

Le Département contribue aux frais de fonctionnement de l'Association à raison de 29 400 € en totalité sur l'année 2007 à titre exceptionnel.

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- 5 000 € en fin d'exercice 2007
- 24 400 € déjà versé en un seul versement de juillet 2007

Article 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

